

MÉMOIRE DU  
Regroupement des organismes et groupes de  
parrainage de réfugiés au Québec  
(ROGPRAQ)

Consultation publique 2025  
Planification de l'immigration au Québec pour la  
période 2026-2029

Août 2025

## Sommaire

Qui sommes-nous ? .....	2
Introduction .....	4
1. Historique du parrainage et de la réinstallation au Québec .....	5
2. Démystifier la capacité d'accueil .....	6
3. Les obligations de l'Accord Canada-Québec .....	7
4. Utilitarisme et priorisation de l'immigration économique.....	9
5. Cibles et besoins : vers un seuil minimal de 15 %.....	10
6. Renforcement du programme par l'établissement de normes de service et la collaboration entre les acteurs .....	12
7. Pérennisation du programme.....	16
Conclusion .....	18
Récapitulatif des recommandations du ROGPRAQ.....	19
Bibliographie .....	22

## Qui sommes-nous ?

Composante de la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrants (TCRI), les membres du Regroupement des organismes et des groupes de parrainage de réfugiés au Québec (ROGPRAQ) ont commencé leurs activités en 2016. Nous représentons les groupes et organismes de parrainage du Québec. Notre regroupement a pour mission de promouvoir et soutenir le programme de parrainage collectif des personnes réfugiées. Ce programme représente, pour les personnes réfugiées, l'espoir de pouvoir vivre dans la dignité et la sécurité au Québec. Pour les Québécoises et Québécois, c'est une façon concrète d'exprimer nos valeurs humanitaires en se faisant solidaire des personnes réfugiées.

### *Notre mission:*

Le ROGPRAQ se reconnaît dans l'énoncé de mission suivant:

« Unir nos voix afin de promouvoir et soutenir le programme de parrainage collectif des personnes réfugiées au Québec. »

### *Genèse du regroupement des organismes et groupes de parrainage des réfugiés au Québec (ROGPRAQ):*

En 1997, le gouvernement du Québec a formé un comité ad hoc composé de fonctionnaires de son ministère et de plusieurs organismes de parrainage. Ce premier comité avait comme objectif de bâtir les fondations de ce qui allait devenir le programme de parrainage collectif des réfugiés que nous connaissons aujourd'hui. Ce comité conjoint avec des représentants du Ministère et les organismes de parrainage a fonctionné pendant plusieurs années.

Depuis 2015, un nombre croissant d'organismes de parrainage et de groupes de 2-5 se sont solidarisés autour d'un réseau pour se maintenir informés et s'entraider en matière de parrainage collectif. Dans la même année, la TCRI a créé son volet parrainage pour soutenir les citoyens et les groupes de parrainage en matière de formation et le partage d'informations. En 2016 le ROGPRAQ commence ses fonctions comme réseau représentant de la communauté de parrainage au Québec.

Le mandat que s'est donné le ROGPRAQ est de travailler étroitement avec le ministère de l'Immigration pour réformer le programme afin de le rendre plus performant et de le pérenniser.

Ses objectifs sont de:

- Favoriser une approche collective et cohésive entre les membres du Réseau;
- Travailler en étroite collaboration avec le MIFI et autres acteurs pour s'assurer que les intérêts des personnes réfugiées parrainées - ou à être parrainées - soient respectés;
- Développer des relations entre le réseau des organismes de parrainage dans le reste du Canada dans le but de se tenir informé et collaborer sur les dossiers d'intérêt commun.

En août et septembre 2023, le ROGPRAQ a soumis un premier mémoire et a participé aux auditions publiques.

## Introduction

Depuis sa création, le programme de parrainage collectif constitue un pilier humanitaire de la politique d'immigration du Québec. En permettant à des organismes et à des groupes de citoyennes et citoyens de parrainer directement des personnes réfugiées, il traduit concrètement la solidarité de la société québécoise envers celles et ceux qui fuient la persécution, les conflits ou les violations graves des droits humains.

Accueillir de nouveaux arrivants dans notre province est un privilège et une occasion de développer une société riche fondée sur des valeurs d'inclusion, d'équité et d'opportunités pour les individus. À un moment ou à un autre de leur histoire familiale, la plupart des Québécoises et Québécois ont une histoire d'immigration. La décision de nos ancêtres - ou parfois de nous-mêmes - d'entreprendre un voyage vers un nouveau pays représente un moment pivot qui change la vie d'une personne et offre de nouvelles opportunités aux générations suivantes.

Or, dans le contexte de la planification pluriannuelle de l'immigration 2026-2029, il est préoccupant de constater que non seulement l'immigration humanitaire occupe encore une place marginale dans les cibles proposées, mais que le programme de parrainage collectif a été suspendu jusqu'au 31 décembre 2027. Les crises internationales se multiplient, le nombre de personnes déplacées de force atteint un niveau historique, mais les cibles proposées ne reflètent pas cette réalité.

À travers ce mémoire, le ROGPRAQ souhaite : (1) Mettre en lumière l'histoire et les acquis du parrainage collectif; (2) Démystifier la notion de « capacité d'accueil »; (3) Rappeler les obligations du Québec dans le cadre de l'Accord Canada-Québec (4) Réfuter la vision utilitariste qui réduit l'immigration aux besoins de main-d'œuvre; (5) Revoir les cibles proposées selon le contexte humanitaire actuel (6) Consolider le programme en établissant des normes de service et en renforçant la collaboration entre les acteurs; (7) Proposer des pistes de solutions afin d'assurer la pérennité du programme;

## 1. Historique du parrainage et de la réinstallation au Québec

Le Québec s'est doté d'un programme de parrainage collectif à la suite de l'Accord Canada-Québec de 1991, qui lui a confié des responsabilités accrues en matière de sélection et d'intégration des immigrants permanents. Cependant le parrainage collectif est une partie intégrale de la société québécoise depuis la fin des années 70. Grâce au leadership du ministre péquiste, Jacques Couture, la mobilisation gouvernementale et citoyenne entourant la réinstallation et le parrainage des «réfugiés de mer» à cette époque a été un moment historique et un modèle pour les autres provinces canadiennes et pays, en termes de solidarité et d'humanisme.

Depuis, des milliers de réfugiés ont pu s'installer au Québec grâce à l'engagement de groupes de deux à cinq personnes, d'organismes à but non lucratif, de divers lieux de culte et d'associations. Ces parrains (aussi appelés garants) assument volontairement la responsabilité morale et financière d'accompagner les réfugiés dans leur intégration, ce qui contribue à la fois à leur réussite et au renforcement de la cohésion sociale. Ces personnes parrainées deviennent une richesse pour la société québécoise. Les personnes réfugiées sont les immigrants qui ont le taux de francisation le plus élevé, toutes catégories d'immigration confondues. Plusieurs sont également des moteurs pour l'économie québécoise, par l'entrepreneuriat et par conséquent en se créant un emploi et en offrant des emplois à des québécois et québécoises<sup>1</sup>.

Toutefois, le programme a été marqué par des fluctuations importantes : baisse des cibles, ralentissement des délais de traitement, suspension périodique de réception de nouvelles demandes. Ces instabilités fragilisent la crédibilité du parrainage collectif et découragent l'engagement citoyen.

**Recommandation 1:** Que le Gouvernement reconnaisse le parrainage collectif et la réinstallation de personnes réfugiées comme composante intégrale de l'identité de la société québécoise.

---

<sup>1</sup> "Les Réfugiés Au Canada." . HCR Canada. <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>.

## 2. Démystifier la capacité d'accueil

Le discours public et gouvernemental évoque fréquemment la « capacité d'accueil » du Québec comme un frein à l'augmentation du nombre de réfugiés sélectionnés et admis. Cette notion demeure toutefois vague et souvent instrumentalisée.

L'analyse des données du recueil de statistiques démontre que les personnes réfugiées représentent une proportion relativement faible de l'immigration permanente au Québec. En revanche, leur apport à l'économie et à la société est significatif : les taux d'activité et d'emploi des réfugiés convergent rapidement vers ceux de la population native après quelques années d'établissement.<sup>23</sup>

De plus, le parrainage collectif permet également d'alléger le fardeau de la capacité d'accueil. Les personnes parrainées réfugiées sont entièrement prises en charge par des garants qui s'engagent à les soutenir pendant au moins 12 mois avec des fonds privés et un accompagnement sur mesure. Ces facteurs favorisent un établissement et une intégration réussie des personnes parrainées.

Ainsi, la capacité d'accueil ne peut être réduite à une simple équation de ressources disponibles. Elle dépend aussi des investissements faits en matière de services d'accueil, de francisation et d'intégration, mais également d'une gestion adéquate du réseau de la santé et du logement, en dehors du contexte d'immigration.

**Recommandation 2:** Que le Gouvernement définisse clairement la notion de capacité d'accueil basé sur des données scientifiques.

---

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada. 2022. "Enquêtes et Programmes Statistiques - Base de Données Longitudinales Sur l'Immigration (BDIM)." Statcan.gc.ca. 2022.  
[https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5057](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5057).

<sup>3</sup> "Les Réfugiés Au Canada." HCR Canada. <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>

### 3. Les obligations de l'Accord Canada–Québec

L'Accord Canada–Québec confère à la province la responsabilité exclusive de sélectionner les immigrants permanents, y compris les réfugiés sélectionnés à l'étranger, et d'assurer leur intégration. En échange, le gouvernement fédéral verse une compensation financière afin de soutenir les services d'accueil et d'intégration.

Or, trop souvent, les obligations du Québec en matière d'immigration humanitaire sont minimisées au profit d'un discours centré sur l'immigration économique. Pourtant, en vertu de cet accord, le Québec a non seulement une compétence, mais aussi une responsabilité légale et morale d'accueillir un volume significatif de réfugiés chaque année.

#### *3.1 Regroupement des réfugiés reconnus sur place et réfugiés sélectionnés à l'étranger*

Le Québec accueille des réfugiés à travers deux grandes voies : (1) les réfugiés sélectionnés à l'étranger, soit par le programme de parrainage collectif, soit par le Programme des réfugiés pris en charge par l'État (RPCE); (2) les réfugiés reconnus sur place, des personnes demandeuses d'asile dont la demande est acceptée.

Il est essentiel que ces deux mécanismes soient vus comme complémentaires et non concurrents. Le parrainage collectif, en particulier, constitue un modèle unique où la société civile s'engage directement dans l'accueil et l'intégration et a été reconnu à maintes reprises comme une des meilleures pratiques en termes d'intégration des réfugiés

Il est important de noter que peu importe le nombre de réfugiés reconnus sur place, le Québec doit, en vertu de l'Accord, avoir une proportion au moins équivalente à celle de sa population, par rapport au nombre de réfugiés réinstallés au Canada.<sup>4</sup> Les deux catégories ne sont pas des vases communicants.

#### *3.2 Transfert d'argent Canada–Québec : services d'accueil DDA vs RPCE*

---

<sup>4</sup> "Immigration : L'Accord Canada-Québec." 2024. Parl.ca. 2024.  
<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2020-74-F.pdf>

La compensation financière fédérale liée à l'Accord Canada–Québec vise à couvrir les services d'accueil et d'intégration. Or, une part importante de ces fonds dédiée aux RCPE est utilisée pour la mise en place de services d'accueil des personnes réfugiées reconnues sur place. Les organismes PASI ont récemment été informés de coupures budgétaires, et le gouvernement affirme que le Québec n'a pas la capacité d'accueil pour accueillir les personnes réfugiées.

Depuis 2015, le Québec a reçu 4.4 milliards<sup>5</sup> de dollars du Fédéral dans le cadre de l'Accord Canada Québec. De 2025 à 2028, le Gouvernement fédéral prévoit verser au Québec une subvention de 867 335 000\$ annuellement.<sup>6</sup>

**Recommandation 3:** Que le Gouvernement répartisse de manière juste et transparente les fonds subventions reçues du gouvernement fédéral. Le parrainage collectif ne revendique pas d'obtenir le même financement que les RPCE, mais demande que le gouvernement cesse d'opposer artificiellement les trois groupes de réfugiés, soit les RCPE, les réfugiés parrainés et les réfugiés reconnus sur place, et rende des comptes clairs sur l'utilisation des transferts, ainsi que sur les données propres à chaque groupe de réfugiés distincts.

---

<sup>5</sup> Canada, Citoyenneté. 2024. "Le Gouvernement Du Canada Annonce Un Financement En Vertu de l'Accord Canada-Québec." Canada.ca. Gouvernement du Canada. February 8, 2024. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/02/le-gouvernement-du-canada-annonce-un-financement-en-vertu-de-laccord-canada-quebec.html>.

<sup>6</sup> Canada, Citoyenneté. 2025. "Renseignements Sur Les Programmes de Paiements de Transfert - Canada.ca." Canada.ca. 2025. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plans-ministeriels/2025-26-plan-ministeriels/renseignements-programmes-paiements-transfert.html>.

#### 4. Utilitarisme et priorisation de l'immigration économique

Le gouvernement tend à mettre de l'avant une vision utilitariste de l'immigration, axée principalement sur la réponse aux besoins de main-d'œuvre. Cette approche marginalise l'immigration humanitaire et renforce l'idée fausse que les réfugiés constituent une « charge ».

Pourtant, les données démontrent que les réfugiés contribuent activement à la société québécoise et canadienne. Tel que mentionné ci-haut, leur participation au marché du travail croît rapidement après leur arrivée, et plusieurs deviennent entrepreneurs ou travailleurs essentiels. En termes d'éducation, le UNHCR rapporte que: « Les réfugiés qui sont arrivés lorsqu'ils étaient enfants au Canada ont un plus haut taux de réussite académique au niveau secondaire, collégial et universitaire, en comparaison aux enfants nés au Canada. »<sup>7</sup>

**Recommandation 4 :** Que le Gouvernement reconnaisse la richesse des personnes réfugiées et leur apport à la société québécoise.

Il importe aussi de rappeler que des voies complémentaires, comme le Projet pilote sur la voie d'accès à la mobilité économique fédéral (PVAME) ou encore l'Entraide Universitaire Mondiale du Canada (EUMC), illustrent le principe d'«additionalité» : les réfugiés admis par les voies complémentaires ne substituent pas au parrainage collectif ou la prise en charge par l'État, mais s'ajoutent à l'effort de protection humanitaire et de développement de la société canadienne et québécoise.

**Recommandation 5 :** Que le Gouvernement mette en œuvre un programme pilote pour les voies complémentaires économiques qui fournit une résidence permanente à titre de migrant économique aux personnes réfugiées qui répondent aux besoins du marché du travail au Québec.

---

<sup>7</sup> "Les Réfugiés Au Canada." HCR Canada. <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>.

## 5. Cibles et besoins : vers un seuil minimal de 15 %

À la fin de l'année 2024, le HCR estimait que 123.2 millions de personnes étaient en déplacement forcé en raison de conflits ou de persécutions.<sup>8</sup> Face à cette réalité, le Québec doit assumer sa part de responsabilité.

Tout comme le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR)<sup>9</sup> et le SAH Association (l'Association des Signataires d'ententes de parrainage-SEP), le ROGPRQA considère qu'il est nécessaire d'établir un seuil minimal de 15% de réfugiés sélectionnés à l'étranger parmi l'ensemble des admissions annuelles d'immigrants. Ce seuil est cohérent avec la capacité réelle d'intégration du Québec, lorsqu'elle est soutenue par des investissements adéquats.

Ne pas atteindre cette cible reviendrait à se soustraire au devoir moral que le Québec a et renforcerait la dévalorisation des personnes réfugiées.

De plus, des cibles plus élevées signifient des délais de traitement plus rapides. Cet aspect sera abordé en plus grande profondeur au point suivant.

Les différents scénarios proposés dans le cahier nous indiquent que les personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger, RCPE et parrainés confondus, représentent dans le pire des cas, 700 admissions et dans le meilleur scénario 850 admissions. Ces chiffres ne reflètent ni les besoins sur le terrain, ni la demande des citoyens et organismes souhaitant s'engager à un parrainage.

---

<sup>8</sup> "Tendances Mondiales | HCR." 2023. HCR. 2023. <https://www.unhcr.org/fr/tendances-mondiales>.

<sup>9</sup> "Commentaires Du CCR Sur Les Seuils d'Immigration de 2026 | Canadian Council for Refugees." 2025. Ccrweb.ca. July 28, 2025. <https://ccrweb.ca/fr/commentaires-ccr-sur-seuils-dimmigration-2026>.

**Tableau 1 : Comparatifs des admissions permanentes projetées<sup>10</sup> et recommandations du ROGPRAQ**

		Projections MIFI			Recommandations ROGPRAQ			
Année	Scénario	Admissions permanentes	Admissions Réfugiés sélectionnés à l'étranger (RPCE et Parrainage collectif)	Proportion	Admissions Réfugiés sélectionnés à l'étranger (RPCE et Parrainage Collectif)	Parrainage collectif	RCPE	Proportion
2026	2A	25 000	700	2,8 %	3 750	1 875	1 875	15%
2026	2B	35 000	800	2,3 %	5 250	2 625	2 625	15%
2026	2C	45 000	850	1,9 %	6 750	3 375	3 375	15%
2027	2A	25 000	700	2,8 %	3 750	1 875	1 875	15%
2027	2B	35 000	800	2,3 %	5 250	2 625	2 625	15%
2027	2C	45 000	850	1,9 %	6 750	3 375	3 375	15%
2028	2A	25 000	700	2,8 %	3 750	1 875	1 875	15%
2028	2B	35 000	800	2,3 %	5 250	2 625	2 625	15%
2028	2C	45 000	850	1,9 %	6 750	3 375	3 375	15%
2029	2A	25 000	700	2,8 %	3 750	1 875	1 875	15%
2029	2B	35 000	800	2,3 %	5 250	2 625	2 625	15%
2029	2C	45 000	850	1,9 %	6 750	3 375	3 375	15%

**Recommandation 6 :** Que le Gouvernement établisse un seuil minimal des admissions annuelles de 15% pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger, et qu'il soit réparti à part égale entre les RPCE et les réfugiés parrainés.

**Recommandation 7 :** Que le Gouvernement augmente de manière considérable les seuils d'immigration annuels à travers les catégories d'immigration et s'engage à maintenir un seuil d'admission d'au moins 15% pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger

<sup>10</sup> Gouvernement du Québec. *Plan d'immigration du Québec 2026-2029*. Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration. (2025), p. 71-73-75

## 6. Renforcement du programme par l'établissement de normes de service et la collaboration entre les acteurs

Malgré son potentiel, le programme de parrainage collectif souffre de plusieurs faiblesses structurelles : délais de traitement trop longs, différences de traitement avec le reste du Canada, accès limité et tardif aux services de francisation, reconnaissance des acquis trop peu développée, manque de transparence et de communication avec les organismes de terrain, y compris les organismes officiellement reconnus par le MIFI à titre d'organismes expérimentés et qui comptent plusieurs dizaines d'années d'expérience collaborative dans ce domaine

Ces problèmes structurels nuisent à la crédibilité du programme et limitent son potentiel. Une meilleure coordination permettrait de résoudre ces enjeux et de consolider le rôle central des organismes de parrainage.

### 6.1 Normes de traitement des demandes

Pour les membres du ROGPRAQ, les longs délais de traitement des dossiers sont un enjeu important, car ils engendrent des effets négatifs sur les personnes réfugiées parrainées. Ces dernières doivent attendre plus longtemps dans des situations souvent dangereuses et ces circonstances peuvent entraîner des répercussions néfastes sur leur santé. Les retards dans le traitement des demandes peuvent également rendre les situations familiales plus complexes, car les personnes peuvent changer d'état civil, avoir des enfants ou être confrontées à des problèmes de santé, voire mourir, en attendant que leur demande soit traitée.

Les retombées sont également négatives pour les personnes garantes au Québec: obligées d'attendre de nombreuses années l'arrivée de la personne ou de la famille qu'elles parrainent, il leur est difficile de savoir quand et comment accueillir au mieux la famille. Dans certains cas, les personnes garantes ont obtenu un logement et ont commencé à le payer pour apprendre qu'il y aura encore des délais importants avant l'arrivée de la famille. Il est important de noter que les personnes garantes vivent également des situations de détresse et d'impuissance importantes. Elles sont obligées de voir les personnes qu'elles parrainent vivre des situations extrêmement précaires, être en danger de perdre leur vie. Cette situation est particulièrement pénible pour les familles qui ont été séparées pendant leur parcours de migration. C'est une source de grande angoisse pour toutes les personnes concernées.

Une première solution afin de résoudre ce problème est de traiter rapidement les demandes qui ont été soumises. C'est pourquoi nos recommandations précédentes soulignent la nécessité d'établir des cibles claires et élevées pour le programme de parrainage collectif.

De fait, il sera nécessaire de réduire le délai de traitement à 12 mois pour les réfugiés parrainés. Cela permettra aux personnes garantes de bien comprendre les délais requis pour leur travail, et augmentera la prévisibilité du programme. De plus, un traitement rapide des demandes aidera à ce que les personnes réfugiées parrainées arrivant au Québec soient en meilleure santé et plus jeunes, puisqu'elles n'auront pas à attendre de longues périodes. Afin d'assurer le traitement complet de ces demandes dans un délai de douze mois, le gouvernement du Québec doit évaluer rapidement la demande de parrainage avant de transmettre le dossier au gouvernement du Canada pour la suite du traitement de la demande.

Dans certaines situations, les membres de la famille immédiate d'une personne réfugiée parrainée font l'objet d'une demande d'immigration distincte appelée « Délai prescrit d'un an » (DPUA). Cela se produit souvent lorsqu'une famille a été séparée dans différents pays alors qu'elle fuyait son pays d'origine. La réunification de ces familles devrait être une priorité pour le gouvernement, mais nous constatons souvent que ces cas subissent des retards importants, ce qui est très pénible pour les membres des familles concernées. Il est très difficile de commencer sa vie dans une nouvelle société tout en attendant l'arrivée de ses proches. Nous tenons à préciser que la norme de traitement de douze mois devrait également s'appliquer aux dossiers relevant du Délai prescrit d'un an. Comme la responsabilité du traitement de ces dossiers est partagée entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, les deux parties doivent travailler ensemble pour s'assurer que les demandes sont traitées dans ce délai.

**Recommandation 8:** Que le Gouvernement établisse une norme de traitement de 12 mois pour le programme de parrainage des personnes réfugiées à l'étranger et le programme du délai prescrit d'un an.

Lorsque nous regardons le nombre de personnes réfugiées accueillies par le Québec en 2024 par rapport aux cibles, nous constatons un écart très important. En effet, la province en a accueilli seulement 992 personnes réfugiées dans le programme de parrainage collectif<sup>11</sup> lorsque son objectif était de l'ordre de 3650 personnes<sup>12</sup>. C'est plus de 2600 vies qui attendent encore d'être sauvées. Mais nous constatons sur le terrain que divers processus administratifs au MIFI prennent plus de temps

---

<sup>11</sup> Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec MIFI (2025) p.64

<sup>12</sup> Orientations pluriannuelles 2024 et 2025 MIFI (2023) p. 6-7

qu'autrefois. Ainsi, un renouvellement d'engagement pour une recombinaison familiale ou dû à la caducité du premier engagement prend maintenant près de huit mois pour un organisme expérimenté quand cette même procédure prenait seulement un mois auparavant. Quand certaines personnes réfugiées appellent le bureau des visas s'inquiétant de ne pas avoir eu de nouvelle de leurs dossiers plusieurs semaines, voire, mois après l'entrevue et l'examen médical, elles se font répondre qu'IRCC n'a pas encore reçu le CSQ. Ces délais obligent parfois même les personnes réfugiées à refaire l'examen médical.

Ces normes sont essentielles car elles assurent l'imputabilité du ministère. Le ministère se doit donc d'être transparent et d'avoir un engagement clair sur aux moins trois éléments:

- La prise de décision sur l'engagement;
- La prise de décision sur l'émission des CSQ dans un dossier;
- La prise de décision sur le renouvellement d'engagement rendu nécessaire soit par une modification à la composition familiale, soit par la caducité de l'engagement initial.

Les normes de services dans la prise de décision sur un engagement ou sur l'émission du CSQ doivent être établies dans la perspective d'une arrivée dans l'intérieur de 12 mois.

**Recommandation 9:** Que le Gouvernement établisse des normes de services précises pour chacune des étapes que le Québec contrôle.

Dans certains cas, un traitement prioritaire est nécessaire pour répondre à des situations urgentes de personnes réfugiées. Ces dernières années, le gouvernement du Canada a mis en place des programmes prioritaires pour les personnes réfugiées LGBTQ et les personnes réfugiées d'Afghanistan, du Soudan ou de Gaza. Cependant, aucun programme prioritaire de ce type n'a été mis en place au Québec. Cela a conduit à des inégalités où les groupes de parrainage du Québec se sont sentis incapables de soutenir certaines personnes réfugiées ayant le plus besoin de protection, car ils avaient connaissance que les délais de traitement étaient plus rapides ailleurs au Canada. Cette situation est regrettable pour les personnes qui préfèrent vivre dans une province qui met l'accent sur l'équité entre les sexes et un environnement francophone.

**Recommandation 10 :** Que le Gouvernement crée une voie de traitement urgente pour les réfugiés particulièrement vulnérables, tels que, mais non limités, aux réfugiés LGBTQ, aux réfugiés faisant face à un danger imminent dans leur pays de transit, réfugiés pris au cœur de crises humanitaires émergentes, etc.

## 6.2 Accueil et intégration

Alors que les personnes réfugiées parrainées se préparent à arriver au Québec, il est important de s'assurer qu'il y a suffisamment de soutien pour les aider à s'adapter à la vie une fois qu'ils sont arrivés. Dans le cadre du programme de parrainage collectif de réfugiés, différents types de groupes garants peuvent fournir divers niveaux de soutien qui doivent être intégrés au soutien fourni par le MIFI. Par exemple, les personnes morales, et en particulier les organismes expérimentés, développent un certain niveau de connaissance et de familiarité dans le processus d'accompagnement qui peut être soutenu par des partenariats clairs avec le MIFI. En revanche, dans les groupes de 2 à 5 personnes, un accompagnement plus étroit peut s'avérer utile, car ces groupes peuvent être moins familiarisés avec les ressources disponibles.

La TCRI offre déjà des programmes de formation et des sessions d'information pour les groupes de parrainage. Cependant, le renforcement et le développement continu des programmes de formation et de soutien pour les personnes garantes sont nécessaires afin de répondre à leurs besoins d'information et de formation continue ainsi qu'aux besoins d'information initiale des personnes réfugiées parrainées.

**Recommandation 11 :** Que le MIFI continue de financer la TCRI afin d'améliorer et élargir l'offre de formation déjà existante sur l'accueil et soutien des personnes réfugiées parrainées et sur les ressources auxquelles les personnes réfugiées parrainées peuvent avoir accès à leur arrivée au Québec.

Les délais d'attente pour avoir accès aux cours de francisation ont atteint des niveaux stratosphériques. Attendre plus d'un an pour accéder à ces cours est particulièrement problématique surtout quand le gouvernement demande que les personnes immigrantes soient en mesure de communiquer avec les différents services gouvernementaux en français après 6 mois.

**Recommandation 12:** Que le temps d'attente pour commencer les cours de francisation soit réduit à un maximum de trois mois.

## 7. Pérennisation du programme

Le programme de parrainage collectif doit être consolidé et inscrit dans une vision à long terme. Les variations de cibles, les interruptions administratives et le manque de ressources fragilisent sa crédibilité.

La pérennité exige : une prévisibilité accrue des niveaux d'admission, une meilleure articulation entre le Québec et le Canada et la reconnaissance du rôle stratégique du parrainage dans l'écosystème migratoire.

De 1997 à 2017, le Gouvernement du Québec établissait des ententes-cadres avec les organismes de parrainage dits «expérimentés». Les organismes de parrainage expérimentés doivent répondre à trois critères: Avoir 10 ans d'expérience de parrainage de réfugiés, avoir pris des engagements visant des personnes d'au moins 3 nationalités différentes au cours des 3 années précédant la présentation d'une nouvelle demande, et avoir présenté le nombre minimal de demandes d'engagement fixé par le Gouvernement lors de la précédente période de réception des demandes<sup>13</sup>.

D'une durée de deux, ces ententes-cadres permettaient au gouvernement québécois d'approuver en avance les organismes autorisés à présenter une demande d'engagement (demande de parrainage) Le gouvernement allouait un nombre prédéfini et significatif de soumissions. Du côté des organismes ayant signé une entente-cadre, cela leur permettait de mieux organiser leur charge de travail et les ressources humaines et financières à mobiliser pour l'accueil des personnes parrainées. Avec les ententes-cadres les attentes et exigences étaient clairement communiqués et ceci favorisait une opération optimale du programme pour les deux partis. De plus, renouvelable à chaque deux ans, les ententes-cadres allégeaient la charge administrative tant pour le Gouvernement que pour les organismes participants. Une réinstauration des ententes-cadres assurerait l'intégrité et la pérennité du programme.<sup>14</sup>

Il est à noter que ce modèle est pratique courante dans le reste du Canada jusqu'à ce jour. Ces organismes sont dénommées «Signataire d'entente de parrainage» (SEP),

---

<sup>13</sup> Depuis la mise en place du tirage au sort dans le programme de parrainage collectif pour les organismes (2022), le nombre est fixé à zéro.

<sup>14</sup> "Dossier de l'ÉRIQA N°3 – Quel Avenir Pour Le Parrainage Collectif Des Personnes Réfugiées Au Québec ? – ÉRIQA." 2025. Eriqa.org. 2025. <https://eriqa.org/dossier-de-leriqa-n3-quel-avenir-pour-le-parrainage-collectif-des-personnes-refugiees-au-quebec/>.

signent une entente auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Ce modèle d'entente entre le Ministère de l'Immigration fédéral et les SEP démontrent la possibilité d'un programme de parrainage basé sur la transparence et la communication entre les différents acteurs.

**Recommandation 13 :** Que le Gouvernement soutienne la pérennisation du programme de parrainage collectif par des cibles stables et la reconnaissance d'expertise des organismes de parrainage, et la réinstauration des ententes-cadres et maintienne une communication ouverte avec les acteurs du milieu.

## Conclusion

Le programme de parrainage collectif illustre le meilleur du Québec : une société civile mobilisée, solidaire et engagée à offrir une nouvelle vie à des personnes réfugiées. Pourtant, il demeure fragilisé par un manque de clarté, de prévisibilité et de reconnaissance dans les politiques migratoires.

À l'heure où les crises humanitaires mondiales se multiplient, le Québec a le devoir légal, moral et politique de renforcer son engagement. Les réfugiés ne représentent pas une charge, mais une richesse et une part de la solution aux défis économiques, sociaux et démographiques de la province. Et au-delà de leur contribution économique à la société, toute personne réfugiée a le droit de vivre dans la sécurité et dans la dignité.

**Recommandation 14 :** Que le gouvernement du Québec devrait travailler en étroite collaboration avec le ROGPRAQ pour mettre en œuvre les recommandations proposées dans ce mémoire et pour traiter les enjeux supplémentaires liés au programme parrainage collectif.

## Récapitulatif des recommandations du ROGPRAQ

### **Recommandation 1**

Que le Gouvernement reconnaisse le parrainage collectif et la réinstallation de personnes réfugiées comme composante intégrale de l'identité de la société québécoise.

### **Recommandation 2**

Que le Gouvernement définisse clairement la notion de capacité d'accueil basé sur des données scientifiques.

### **Recommandation 3**

Que le Gouvernement répartisse de manière juste et transparente les fonds subventions reçues du gouvernement fédéral. Le parrainage collectif ne revendique pas d'obtenir le même financement que les RPCE, mais demande que le gouvernement cesse d'opposer artificiellement les trois groupes de réfugiés, soit les RCPE, les réfugiés parrainés et les réfugiés reconnus sur place, et rende des comptes clairs sur l'utilisation des transferts, ainsi que sur les données propres à chaque groupe de réfugiés distincts.

### **Recommandation 4**

Que le Gouvernement reconnaisse la richesse des personnes réfugiées et leur apport à la société québécoise.

### **Recommandation 5**

Que le gouvernement mette en œuvre un programme pilote pour les voies complémentaires économiques qui fournit une résidence permanente à titre de migrant économique aux personnes réfugiées qui répondent aux besoins du marché du travail au Québec.

### **Recommandation 6**

Que le Gouvernement établisse un seuil minimal des admissions annuelles de 15% pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger, et qu'il soit réparti à part égale entre les RPCE et les réfugiés parrainés.

**Recommandation 7**

Que le Gouvernement augmente de manière considérable les seuils d'immigration annuels à travers les catégories d'immigration et s'engage à maintenir un seuil d'admission d'au moins 15% pour les réfugiés sélectionnés à l'étranger.

**Recommandation 8**

Que le Gouvernement établisse une norme de traitement de 12 mois pour le programme de parrainage des personnes réfugiées à l'étranger et le programme du délai prescrit d'un an.

**Recommandation 9**

Que le Gouvernement établisse des normes de services précises pour chacune des étapes que le Québec contrôle.

**Recommandation 10**

Que le Gouvernement crée une voie de traitement urgente pour les réfugiés particulièrement vulnérables, tels que, mais non limités, aux réfugiés LGBTQ, aux réfugiés faisant face à un danger imminent dans leur pays de transit, réfugiés pris au cœur de crises humanitaires émergentes, etc.

**Recommandation 11**

Que le MIFI continue de financer la TCRI afin d'améliorer et élargir l'offre de formation déjà existante sur l'accueil et soutien des personnes réfugiées parrainées et sur les ressources auxquelles les personnes réfugiées parrainées peuvent avoir accès à leur arrivée au Québec.

**Recommandation 12**

Que le temps d'attente pour commencer les cours de francisation soit réduit à un maximum de trois mois.

**Recommandation 13**

Que le Gouvernement soutienne la pérennisation du programme de parrainage collectif par des cibles stables et la reconnaissance d'expertise des organismes de parrainage, et la réinstauration des ententes-cadres et maintienne une communication ouverte avec les acteurs du milieu.

**Recommandation 14**

Que le gouvernement du Québec devrait travailler en étroite collaboration avec le ROGPRAQ pour mettre en œuvre les recommandations proposées dans ce mémoire et pour traiter les enjeux supplémentaires liés au programme parrainage collectif.

## Bibliographie

- Bibliothèque du Parlement *Immigration : L'Accord Canada-Québec*. 2024. Parl.ca. 2024. <https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2020-74-F.pdf>
- Conseil canadien pour les réfugiés. *Commentaires Du CCR Sur Les Seuils d'Immigration de 2026*. 2025. Ccrweb.ca. July 28, 2025. <https://ccrweb.ca/fr/commentaires-ccr-sur-seuils-dimmigration-2026>.
- Dossier de l'ÉRIQA N°3 – *Quel Avenir Pour Le Parrainage Collectif Des Personnes Réfugiées Au Québec ? – ÉRIQA.* 2025. Eriqa.org. 2025. <https://eriqa.org/dossier-de-leriqa-n3-quel-avenir-pour-le-parrainage-collectif-des-personnes-refugiees-au-quebec/>.
- HCR Canada. <sup>1</sup> “Les Réfugiés Au Canada.”. <https://www.unhcr.ca/fr/au-canada/les-refugies-au-canada/>.
- HCR. *Tendances Mondiales*. 2023. <https://www.unhcr.org/fr/tendances-mondiales>
- Immigration et Citoyenneté. 2024. *Le Gouvernement Du Canada Annonce Un Financement En Vertu de l'Accord Canada-Québec*. Canada.ca. Gouvernement du Canada. February 8, 2024. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/02/le-gouvernement-du-canada-annonce-un-financement-en-vertu-de-laccord-canada-quebec.html>.
- Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration. Gouvernement du Québec. *Plan d'immigration du Québec 2026-2029*. (2025)
- Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration. Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec (2025)
- Ministère de l'Immigration de la Francisation et de l'Intégration. Orientations pluriannuelles 2024 et 2025 MIFI (2023)
- Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025). Cahier de consultation – Planification pluriannuelle de l'immigration au Québec 2026-2029.
- Ministère de l'immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2025). Recueil de statistiques sur l'immigration au Québec.
- Ministère des finances. 2025. *Renseignements Sur Les Programmes de Paiements de Transfert* - Canada.ca. 2025. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/plans-ministeriels/2025-26-plan-ministeriels/reenseignements-programmes-paiements-transfert.html>
- ROGPRAQ (2023). Mémoire présenté dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration 2024-2026.
- Statistiques Canada. 2022. *Enquêtes et Programmes Statistiques - Base de Données Longitudinales Sur l'Immigration (BDIM)*. Statcan.gc.ca. 2022. [https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV\\_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5057](https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p2SV_f.pl?Function=getSurvey&SDDS=5057).